**Festival ukrainien de Montréal**

**Conditions de l’entente relative à la réservation de kiosques par les marchands et les fournisseurs (2018)**

**(Veuillez conserver le présent document pour votre dossier)**

1. **Durée de l’événement** : Tous les kiosques des marchands et des fournisseurs doivent demeurer ouverts pendant toute la journée de l’événement (de 10 h à 19 h le samedi **8 septembre** et de 10 h à 17 h **le** dimanche **9 septembre 2018**). Le démontage des kiosques des marchands et des fournisseurs ne doit en aucun cas s’effectuer avant le jour et l’heure mentionnés ci-dessus sans l'approbation préalable du Conseil du Festival. Il ne sera pas permis aux véhicules de quitter le site du Festival avant la fin des activités de la soirée et avant que le public n'ait quitté les lieux du Festival.
2. **Remplir le formulaire d’entente de réservation :** Le formulaire de demande du marchand ou du fournisseur doit être rempli en entier et accompagné d'un chèque couvrant les frais de location du kiosque, les frais relatifs aux boissons et à l’électricité (au besoin), et de tout autre document requis. La demande de location d’un kiosque de même que son acceptation constituent un contrat visant l’utilisation de l’emplacement désigné. Le Comité du Festival ukrainien de Montréal se réserve le droit de modifier les emplacements désignés pour des raisons hors de son contrôle. En acquittant les frais de location de l’emplacement d’exposition et en apposant sa signature sur le présent formulaire, le marchand ou le fournisseur reconnaît la présente entente et est d’accord avec ses règlements. Veuillez faire votre chèque à l’ordre du Festival Ukrainien de Montréal **2018**, aux soins de Maria Surzycia, 1966, rue Jean Prevost, Dorval, (Québec) H9P 2S3.

**Dates limites :**

**Inscription et paiement anticipés : avant le 26 juillet 2018**

**Inscription tardive : au plus tard le 12 août 2018**

1. **Acceptation de la demande :** Si votre demande de réservation n’est pas acceptée, nous communiquerons avec vous le plus tôt possible par courrier, par téléphone ou par courriel et votre chèque vous sera retourné. Les demandes seront étudiées selon plusieurs critères : le type de relation (positive ou négative) lors du Festival, la diversité des kiosques ou des menus, la pertinence du kiosque à l’identité de l’événement, les services d’électricité requis et de la date sur l'estampe postale. Le comité responsable des marchands et des fournisseurs se réserve le droit de limiter les articles qui peuvent être vendus par ces derniers. Les marchands et les fournisseurs doivent dresser une liste de tous les articles qu’ils comptent offrir.
2. **Dimensions et construction du kiosque du marchand ou du fournisseur :** Toutes les installations construites par le marchand o le fournisseur **doivent être contenues** dans une superficie de dix(10) pieds de profondeur par dix(10) pieds de largeur, à moins d’une indication contraire mentionnée dans le formulaire de demande, sous réserve de l’approbation du Conseil du Festival. Les marchands et les fournisseurs doivent fournir tout le matériel nécessaire à la construction et à l’exploitation de leur superficie (tentes, tables, affichage, etc.), à moins d’une indication contraire par le comité responsable des marchands et des fournisseurs. ***Toute superficie supplémentaire entraînera des frais supplémentaires.***
3. **Montage du kiosque du marchand ou du fournisseur :** À moins d’avoir obtenu préalablement le consentement par écrit du Conseil du Festival, les marchands et les fournisseurs peuvent commencer à monter leur kiosque à compter de 7 h 30 le samedi **8 septembre 2018** et doivent être entièrement prêts à offrir leurs services le samedi matin à partir de 10 h. Les marchands et les fournisseurs verront à déplacer leur véhicule du site du Festival au plus tard à 19 h. Des vignettes spéciales pour les véhicules/tentes seront distribuées lors de l’inscription. Les véhicules n’ayant pas ou n'affichant pas cette vignette ne seront pas admis sur les lieux du festival. ***L’entière collaboration du marchand ou du fournisseur avec les membres du Conseil et les bénévoles du festival est obligatoire sur cette question.***
4. **Stationnement des marchands et des fournisseurs :** En raison de l’espace limité disponible sur le site, aucune disposition n’a été prise pour le moment quand au stationnement des véhicules des marchands et des fournisseurs. De plus, il ne sera pas permis aux marchands et aux fournisseurs de demeurer sur les lieux pendant la nuit. ***À NOTER : les véhicules seront remorqués aux frais du marchand o du fournisseur s’ils sont stationnés dans une zone qui a été barricadée, délimitée par des cordes ou par des cônes à l’intention du Festival ukrainien de Montréal ou de la Ville de Montréal pendant les journées du 7, 8 et 9 septembre 2018.***
5. **Sécurité :** Un gardien de sécurité sera présent sur les lieux du Festival à compter de 23 h, le vendredi soir jusqu’à 7 h, le samedi matin. Cette présence devra avoir un effet dissuasif pour le vandalisme et le vol. Cependant, le Comité du Festival n’assume aucune responsabilité pour toute perte subie.
6. **Démontage des kiosques des marchands et des fournisseurs :** Les marchands et les fournisseurs doivent nettoyer les lieux et enlever tous les déchets, les effets personnels et toutes les structures installées sur l'emplacement au plus tard le dimanche à 21 h. De plus, les marchands et les fournisseurs doivent remettre l'emplacement dans son état initial, ceci n'inclus pas l'usure normale.
7. **électricité:** Les marchands et les fournisseurs ne doivent pas utiliser plus d’électricité que la quantité stipulée dans la présente demande/ le présent contrat et approuvée par le Comité du Festival. Seules les prises étiquetées et transmises lors de la période d’inscription seront permises. Aucun paiement de prises additionnelles ne pourra se faire pendant le Festival. ***Aucun générateur électrique ne sera permis sans l’autorisation écrite préalable du Comité de Festival.***
8. **Eau :** Le Festival fournit de l’eau à tous les kiosques des marchands et des fournisseurs, de manière à se conformer au règlement municipal.
9. **Toilettes :**Les toilettes sont mises à la disposition des participants du Festival et du public. Elles seront situées près de l’angle de la rue Bellechasse et de la 13e Avenue.
10. **Emplacement non transférable :** Les marchands et les fournisseurs ne peuvent pas transférer ou sous-louer leur emplacement ou une partie de leur emplacement afin qu’il soit utilisé par toute autre personne sans l’approbation écrite préalable du Comité du Festival.
11. **Accès :** Le Comité/les bénévoles du Festival doivent avoir accès, en tout temps, à l’emplacement couvert par le présent contrat pendant la durée du Festival.
12. **Responsabilité :** Les marchands et les fournisseurs devront indemniser le Festival ukrainien de Montréal pour tous les coûts, pertes, dommages ou dépenses, y compris les frais de litige et les honoraires d’avocat, résultant de toute perte, préjudice ou dommage réel ou allégué subi par tout personne ou occasionné à tout bien à la suite de tout acte ou omission du marchand ou de ses employés, mandataires ou autres représentants. Le Comité du Festival et ses dirigeants, mandataires, bénévoles ou membres ne seront pas tenus responsables de toute perte ou dommage résultant d’un vol, d’un incendie, d’un accident ou de toute autre cause, mais exercera la diligence raisonnable pour protéger le marchand contre une telle perte.
13. **Résiliation du contrat :** Le Comité du Festival se réserve le droit de résilier en tout temps la réservation/l’entente accordée par les présentes sans encourir de responsabilité à cet égard, moyennant le remboursement des frais payés aux termes des présentes. Le Comité de festival se réserve également le droit d’annuler la participation d’un marchand ou d'un fournisseur durant la tenue de l’événement en l’absence de conformité aux règlements du festival. ***Aucun remboursement ne sera accordé pour quelque raison que ce soit, y compris en cas de mauvais temps****.*
14. **Conformité aux conditions du contrat :** Les marchands et les fournisseurs, leurs représentants, mandataires et employés doivent se conformer aux règlements généraux prescrits par le Comité du Festival. Le marchand ou le fournisseur atteste que cette information sera entièrement transmise de manière appropriée à ses associés de manière à assurer une conformité entière.
15. **Droit de refus :** Le Comité du Festival se réserve le droit exclusif de refuser une demande de réservation d’emplacement ou d’exposition de manière générale et dans les cas suivants :

1) si la date limite pour soumettre une demande n'a pas été respectée;

2) si les photos du kiosque du marchand ou du fournisseur n'ont pas été transmises au comité du Festival;

3) si les superficies du kiosque ou la demande en électricité n'ont pas été respectées;

4) si les objets vendus démontrent un manque de diversité ou s'ils briment, offensent ou dénigrent l'image ou la mission du Festival.

Le Festival se veut un événement destiné aux familles et la vente de tout article dangereux, illégal ou de nature offensive est interdite. La décision du Comité du Festival est à ce sujet finale et irrévocable.

1. **Politique en cas de pluie :** En cas de mauvais temps, le Comité du festival évaluera la situation et déterminera s’il est nécessaire de fermer les kiosques et d’annuler l’événement. Dans le cas présent, les marchands et les fournisseurs seront informés de cette décision par le personnel du Festival. ***Aucun véhicule ne sera admis sur les lieux du Festival avant que le public ait quitté le site du Festival. Aucun remboursement ne sera accordé en raison du mauvais temps.***
2. **Logo du Festival :En aucun cas les marchands et les fournisseurs peuvent apposer le logo, le nom ou l'identité du Festival sur les produits qu'ils vendent.**
3. **Attribution des emplacements des kiosques :** L’attribution des emplacements des kiosques aux participants se fera au hasard en tenant compte des dimensions du kiosque et des exigences en matière d’électricité. Les marchands et les fournisseurs réguliers auront la priorité lors de l’attribution des kiosques. Tous les autres marchands et fournisseurs se feront désigner un emplacement selon la date de réception de leur demande. En raison de changements apportés aux limites physiques du festival et des nouvelles stratégies entourant les exigences en matière de kiosques, les plans d’aménagement varient d’une année à l’autre. Le comité responsable des marchands et des fournisseurs ne peut pas garantir l’emplacement de votre kiosque, mais vous pouvez demander un certain emplacement, et nous prendrons votre demande en considération.
4. **Varenyky/Perogy :** Les varenykys et les perogys ne pourront être vendus **QUE** par le Festival ukrainien de Montréal. **AUCUN** autre marchand ou fournisseur ne pourra en vendre.
5. **Questions ?**

**Pour toute question, veuillez communiquer avec  :**

Maria Surzycia, VP Les marchands et les fournisseurs et Concessions

par courriel : [vendors@ukefestmontreal.org](mailto:vendors@ukefestmontreal.org)

par téléphone : 514 773-8818 et laissez un message.

par la poste :1966, rue Jean Prevost, Dorval, Qc H9P 2S3

**J’ai lu et j’ai compris le présent document, et je m’engage à respecter les conditions stipulées dans la présente entente.**

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ signature

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ date

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Veuillez fournir votre nom et prénom, votre adresse, votre numéro de téléphone et votre adresse courriel et de même que les produits que vous aller vendre. Merci.